

Bachelor en sciences du sport

Recommandation relative au curriculum de base

I. Contexte

Les sciences du sport n'ont pris place dans le paysage des hautes écoles suisses que très tardivement en comparaison des autres pays d'Europe. De ce fait, la profession académique de « Spécialiste des sciences du sport » est encore (trop) peu connue et (trop) mal définie dans notre pays. La Société suisse des sciences du sport (4S) part du principe que la reconnaissance sociale des sciences du sport – et donc aussi, dans l'idéal, l'image que les spécialistes se font d'eux-mêmes et de leur profession – repose sur une série de compétences techniques ; et qu'aux yeux de tous les intéressés – y compris des pairs des diplômés – la combinaison et la pondération de ces compétences est équilibrée, adéquate et utile à la société au sens large. Toutefois, la teneur des sciences du sport en tant que domaine d'expertise et le profil des spécialistes de ce domaine n'ont encore fait l'objet d'aucune définition en Suisse.

II. Interdisciplinarité

La complémentarité des approches disciplinaires – aussi qualifiée, de manière abrégée et un peu floue, d'« interdisciplinarité » – est inhérente aux sciences du sport. Elle en constitue une authentique caractéristique qui découle de l'approche phénoménologique globale choisie. Cette ferme volonté d'interdisciplinarité peut toutefois se traduire aussi par un foisonnement de sous-disciplines et d'approches, avec le risque d'une complexification à l'infini – risque que nous nous efforçons de prévenir ici en définissant un petit nombre de domaines d'étude principaux.

III. But de la présente recommandation

Il s'agit de donner une définition minimale, sur les plans qualitatif et quantitatif, des compétences des titulaires de bachelors suisses en sciences du sport, de manière à pouvoir répondre, ne serait-ce que dans les grandes lignes, aux questions posées à juste titre par les employeurs, telle que « Quels sont les savoirs et les compétences acquis au terme des trois années de formation ? ».

La présente recommandation vise aussi à délimiter les contenus du bachelor par rapport aux autres filières d'études, disciplines scientifiques et niveaux de formation. Cela permettra de mieux répondre aux questions sur les transitions entre bachelor et master et sur la mobilité étudiante dans le cadre des accords de Bologne, ce qui aura des répercussions positives sur la collaboration inter-universitaire.

IV. Recommandation concernant le curriculum de base du bachelor en sciences du sport

La présente recommandation formule des standards minimaux pour le curriculum du bachelor en sciences du sport. Ces standards sont d'ordre qualitatif (branches étudiées, regroupées par champs thématiques) et quantitatif (nombre de crédits ECTS).

<i>Champs thématiques</i>	<i>Branches ou domaines</i>	<i>Nombre minimal de crédits ECTS</i>
Connaissances de base en biologie	Anatomie, physiologie du sport, médecine du sport	12
Connaissances de base en sciences sociales et en sciences du comportement	Psychologie du sport, sociologie du sport, pédagogie du sport, économie du sport	24
Connaissances de base en sciences de l'entraînement et en sciences du mouvement		12
Connaissances méthodologiques de base en sciences du sport		8
Pratique sportive	Activité sportive personnelle, vécu sportif « sur le terrain »	12

Cette liste représente la recommandation de la 4S pour 68 des 180 crédits ECTS à acquérir dans le cadre d'un cursus à plein temps d'une durée de trois ans. Il va de soi que le contenu des champs thématiques cités n'est pas exhaustif, qu'il s'agit d'une énumération purement théorique. Et il est tout aussi évident que – malgré Bologne – la reconnaissance formelle des crédits ECTS dépend des spécificités et variations de chaque université.

V. Synthèse

La présente recommandation reflète le consensus au sein du comité de la 4S. Celle-ci espère que toutes les hautes écoles suisses formant des spécialistes en sciences du sport en prendront connaissance et qu'ils en tiendront compte dans leurs curriculums, tout en étant consciente que le présent texte n'a pas de valeur contraignante.

Le comité de la Société suisse des sciences du sport

7.9.2010